

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **LE 5 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Miguet, Maire à 19h30.

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Dossche, Paillet, Tisserand, Kozlowski, Caye, Cabanne, De Michieli Carpentier

Messieurs Miguet, Lopez, Penot, Van Rossem, Blisson, Demont, Lemaure, Batilliot, Gouyon

Absents (es) excusés (es) :

Mme Thorin ayant donné pouvoir à M. Van Rossem

M. Smorag ayant donné pouvoir à M. Miguet

Mme Molinier-Domingues ayant donné pouvoir à M. Batilliot

Messieurs Cadario et Lenarduzzi

Secrétaire de séance : Mme Berrier

1 / Classement des voiries privées communales dans le domaine public

M. Van Rossem indique que les communes doivent recenser les voiries communales du domaine public, dès lors que ces biens satisfont aux conditions d'appartenance du domaine public et y entre de plein droit, et qu'il y a lieu de constater ce fait.

Il propose d'entériner le classement des voies ci-dessous :

- Rue de l'Orangerie
- Rue de l'Eolienne
- Rue Conet
- Rue de la Glacière
- Rue Colibri
- Rue des Tournesols

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner l'appartenance des voies dénommées ci-dessous au domaine public de la commune :

2 / demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur Van Rossem expose que le projet de réfection de l'étanchéité toit et éclairage salle de classe, qui a dû être réalisé dans l'urgence, et dont le coût prévisionnel s'élève à 87 600 € HT soit 105 120 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il indique que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 105 120 €

DETR : 26 280.€

autofinancement communal : 78 840 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'arrêter le projet réfection de l'étanchéité toit et éclairage salle de classe,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

3 / Délibération portant affectation des résultats (annule et remplace la délibération 08/04/2014)

M. Lopez informe l'assemblée d'une erreur sur les montants pris en compte pour l'affectation du résultat lors du conseil du 8 avril 2014. Ces montants étaient « arrondis » et ne reflétaient pas la réalité.

Mme De Michieli demande comment une telle erreur a pu passer et si cela est bloquant.

M. Lopez précise que c'est le contrôle de légalité des services de l'Etat qui a demandé à la ville de corriger cette erreur.

M. Miguet précise que ce mode de calcul était réalisé les autres années et qu'il n'y avait pas eu jusqu'à là de remarques. Il indique qu'un nouveau trésorier est en place et que les contrôles sur les communes sont désormais plus nombreux et plus stricts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner la nouvelle affectation du résultat.

| | |
|--|------------|
| 1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de | 208 197.21 |
| 2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 156 307.53 |

4 / Délibérations modificatives

M. Lopez expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de 2014.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet, notamment de corriger le montant des restes à réaliser et le paiement des salaires et le réajustement des taxes.

Mme De Michieli indique que ces ajustements avaient déjà eu lieu l'année précédente et s'interroge sur le fait que cette année cela n'a pas été prévu.

M. Miguet explique que cela est dû à la sous-valorisation des salaires, de la masse salariale, et de l'antériorité des heures supplémentaires restant à payer.

Il précise également que cette situation ne saurait être pérenne. Qu'un contrôle supplémentaire et une régularisation vont être réalisés. Le but étant d'arriver à une stabilisation.

M. Van Rossem précise que la ville va bien évidemment réguler la dépense mais qu'il y a également des recettes et qu'il est important de le répréciser, notamment le remboursement par les assurances des congés maladie, les accidents de travail, et les congés maternité.

M. Miguet indique que désormais, en cas de personnel absent, il est fait appel en priorité aux élus qui assurent les remplacements. Donc un coût nul pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve la **décision modificative 2** proposée du budget principal de 2014,

A 2 abstentions et 19 voix pour, approuve la **décision modificative 3** proposée du budget principal de 2014,

A l'unanimité, approuve la **décision modificative 4** proposée du budget principal de 2014,

5 / Droit de préemption SAFER Parcelle A40

M. Miguet indique que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une notification de projet de vente (DIA) d'une parcelle cadastrée comme ci-dessous :

- Commune : Cannes Ecluse
- Lieu-dit : la Petite Mare
- Référence cadastrale : A40
- Surface : 26a 63ca
- Nature : terres (T)
- PLU : zone A

Au prix de 5000 € HT

Cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit, la commune de Cannes Ecluse sollicite l'intervention de la SAFER par préemption.

La commune s'engage à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Il rappelle que lorsque les communes préemptent les acheteurs potentiels prennent du recul. Il précise que bien évidemment Cannes Ecluse ne pourra pas racheter tous les terrains dans ce secteur et que des débats ont lieu avec la communauté de communes en ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à cette acquisition.

6 / Convention relative aux actions de conseils et de formation dans le domaine de la santé et la sécurité au travail

M. Miguet indique que la collectivité recourt au service de prévention des risques professionnels constitué auprès du centre de gestion de la FPT de Seine et Marne pour les actions en matière d'actions de préventions et de formations en hygiène et sécurité. Et qu'il y a lieu de renouveler ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de un an.

7 / Convention commune de Cannes Ecluse avec le cinéma Confluences - Opération « place de cinéma à 1 euro »

Mme Berrier expose que dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique d'activités culturelles autonome dès le plus jeune âge, la commune de Cannes Ecluse souhaite poursuivre l'opération « une place de cinéma à 1 euro » et qu'il y a lieu de modifier et renouveler la convention.

Elle précise que l'opération est ouverte aux jeunes entre 3 et 18 ans, qu'à l'heure actuelle le coût unitaire restant à charge pour la commune est de 4.20 €. Or, les tarifs en vigueur accessibles au moins de 14 ans ont baissé. La part de la commune pour ce public spécifique serait de 3€ au lieu des 4.2€ actuellement. Il convient donc de prendre en compte ces évolutions. Elle indique également que les modalités de contrôle vont être améliorées par la signature de l'agent communal ainsi que la couleur du ticket qui indiquera la tranche d'âge.

Les enfants pourront bénéficier d'une place par quinzaine.

M. Van Rossem demande si les étudiants jusqu'à 20 ne pourraient pas en bénéficier.

Mme Maria précise que la limite d'âge de 18 ans avait été actée préalablement.

M. Gouyon émet une suggestion sur le fond de la convention, sur l'article 2 « durée de la convention ». Mme Berrier indique que ce paragraphe sera corrigé.
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de un an.

7 / Subventions au collège Elsa Triolet de Varennes sur Seine

Mme Berrier signale que du fait de ses fonctions au sein du collège, elle ne souhaite prendre part ni au débat, ni au vote.

M. Miguet expose que la nouvelle principale s'est rapprochée des communes rattachées pour leur faire part des besoins financiers du collège. Les maires se sont réunis à cet effet. M. Miguet rappelle l'antériorité de la commune de Cannes Ecluse au travers l'ancien syndicat du collège et précise que la ville ne saurait être favorable à des dépenses non régulées et non construites sur des projets approuvés par l'ensemble des communes. Il précise également que ces aides financières seraient ponctuelles et non récurrentes.

Il indique qu'un projet de convention est à l'étude pour mettre en place des projets axés sur la culture et le sport : UNSS, natation, et voyages scolaires.

Il rappelle que grâce aux partenariats des communes le collège a aujourd'hui une spécificité « cinéma » reconnue.

Les participations financières des communes seraient indexées sur le potentiel financier et le nombre d'enfants scolarisés.

Les crédits seront imputés sur le BP 2015.

Monsieur Van Rossem indique que la ville n'a pas pour objectif d'entrer dans un système contraignant. Que la ville a dans le passé beaucoup payé pour le collège via les emprunts.

M. Miguet souhaite que les villes soient à l'écoute des parents qui ont des enfants scolarisés au collège, et pour lesquels les projets proposés seraient trop cher.

Il rappelle que le coût de l'apprentissage de la natation reste un gouffre financier compte tenu du transport et du coût du créneau piscine. Il défend l'apprentissage de la natation parce qu'il a un rôle culturel.

M. Van Rossem propose de demander au conseiller général pourquoi les communes doivent compenser le Département qui a la compétence collège. Il indique qu'il posera la question de cette responsabilité au conseil général.

M. Miguet évoque un parallèle avec les NAP pour lesquelles les communes doivent pallier financièrement.

M. Blisson demande si les projets sont détaillés dans la convention.

M. Miguet répond que la convention est en discussion avec les autres communes concernées.

M. Blisson est favorable à ce que les communes se rendent au conseil général pour plaider la cause.

M. Gouyon précise qu'en fonction du système de convention mis en place, les clauses de la convention devront être verrouillées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à : 18 voix pour et 2 abstentions :

- D'émettre un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de 1080.40 € au collège Elsa Triolet de Varennes sur Seine

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à : 18 voix pour et 2 abstentions :

- D'émettre un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de 326.27 € à l'association sportive du collège Elsa Triolet de Varennes sur Seine

8 / Avis sur le schéma régional de coopération intercommunale

M. Miguet fait lecture de la délibération prise par la communauté de communes dans le cadre de la consultation lancée par le préfet de la Région Ile de France au travers de la commission régionale et des commissions départementales de coopération. L'idée étant d'avoir une position commune sur le sujet, il propose aux élus d'émettre un avis défavorable à ce schéma.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable au schéma régional de coopération intercommunale

9 / Subvention au comité des fêtes

Mme Maria sollicite le conseil pour le versement d'une subvention de 150 € pour leur exercice 2013. Elle indique que le mode de calcul est identique que celui pris en compte pour les autres associations. Le conseil municipal à 20 voix pour approuve le versement de cette subvention.

Mme Tisserand en raison de son engagement au sein du Comité des Fêtes ne prend pas part aux votes.

10 / Taxe d'habitation - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. Lopez expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Mme Kozlowski demande le nombre de personnes concernées.

M. Lopez indique qu'il n'est pas possible d'obtenir les chiffres et qu'il allait rencontrer le trésorier payeur pour obtenir plus d'informations.

Le conseil municipal à 19 voix pour et 2 abstentions approuve l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées.

11 / Contribution au SMEP pour l'année 2014

Après avoir entendu l'exposé de M. Lopez,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la contribution au SMEP pour l'année 2014 pour la somme de 2197.25 €

12/ Vente débroussailleuse à la société Quinot

M. Van Rossem expose au conseil que la société Quinot basée à Nangis propose de racheter une ancienne débroussailleuse dont la ville n'a plus l'utilité pour la somme de 400 €.

Mme Cabane demande si elle est vieille.

Mme De Michieli si la ville n'en a plus l'utilité.

M. Van Rossem répond que cet outil n'est plus utilisé et que la ville a reçu cette proposition.

M. Miguet indique que certains équipements sont aujourd'hui inadaptés ou inutiles et qu'il est important de les vendre avant qu'ils s'abiment.

M. Van Rossem ajoute que cela va créer un gain de place dans les locaux.

M. Gouyon souhaite que la ville se renseigne pour la vente aux domaines.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la vente d'une débroussailleuse dont la ville n'a plus l'utilité à la société Quinot sise 54 rue de la Libération 77370 NANGIS, pour la somme de 400 €.

Questions et informations diverses

M. Van Rossem informe l'assemblée que suite à la fin des tarifs réglementés il y a lieu de lancer un appel d'offres pour la fourniture gaz de l'école maternelle car c'est un établissement qui dépasse les 200 MWh par an. La rédaction du cahier des charges est en cours par Mme Tisserand Isabelle.

Mme De Michieli souhaite que dans un souci d'équité les repas des agents extérieurs reçus en formation sur la commune ne soient plus pris en charge par la ville mais facturés aux agents qui auront la possibilité de les faire rembourser par leur employeur.

M. Miguet indique que la ville délibèrera prochainement en ce sens.

M. Gouyon demande quelle est la fréquence des visites médicales pour les agents communaux. Il rappelle l'obligation pour les agents de passer une visite tous les 2 ans et tous les ans pour le personnel à risque s'il existe.

M. Miguet indique que la ville va conclure au 1^{er} janvier 2015 une convention avec le CDG 77 en ce sens. Convention qui sera validée en prochain conseil car la ville ne l'a pas encore reçue.

La séance est levée à 20h45.